

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 229

présenté par

M. Reda, M. Emmanuel Maquet, M. Pierre-Henri Dumont, M. Kamardine, Mme Meunier,
M. Benassaya, M. Teissier, M. Pauget, M. Hemedinger et Mme Serre

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 10 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années le constat est fait : les français n'ont pas confiance en la justice et deux tiers d'entre eux trouvent que les peines prononcées sont inadaptées. Ce projet de loi est donc important afin que les français retrouvent la confiance en leur justice.

Mais ce projet de loi ne va pas assez loin. En effet, ce dernier va maintenir des remises de peines uniformes pour les condamnés détenus pour des peines de moins de deux ans en leur octroyant, de droit, des aménagements de peine lorsque le reliquat de peine est inférieur ou égal à trois mois. Cela s'apparente à une remise de peine déguisée.

Dès lors, afin qu'une peine prononcée soit réellement appliquée, il convient de supprimer ces aménagements automatiques de peines.

Cet amendement supprime la libération sous contrainte de plein droit pour les condamnés à moins de deux ans de prison dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à trois mois.